

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères 315

Robinet électrique carburant

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères SA 315 B (LAMA).

Suite à une extinction moteur, due à la fermeture du robinet électrique carburant ayant entraîné un accident, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne :

A chaque mise en route du GTM et du rotor, appliquer les nouvelles vérifications particulières décrites dans le manuel de vol en section II, rappelées ci-dessous :

- Avancer lentement la manette débit jusqu'à fond de course.
- Mettre l'inverseur de démarrage sur OFF.

Le moteur ne doit pas s'éteindre.

- Remettre l'inverseur sur ON et continuer la procédure normale du manuel de vol.

REF. : Manuel de vol de l'aéronef - Révision Normale n° 3 d'Octobre 1995

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 06 AVRIL 1996

v/DJ

Date : 27/03/96

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères 315

96-071-035(B)